
Diplôme Universitaire
« Pollutions & Nuisances »

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants
2016-17

I. Objectifs

Ce diplôme, créé en 1971, a été reformulé dans le cadre de la réforme LMD avec la volonté d'en conserver l'originalité et de renforcer son intérêt.

Enseignement pluridisciplinaire, il apporte une formation de généraliste de l'environnement qui complète les formations spécialisées traditionnelles en sensibilisant aux problèmes de pollutions et de nuisances. Les intervenants sont des **universitaires** (UDS) ou des **praticiens** compétents chacun dans leur domaine en environnement. Les phénomènes de pollutions et de nuisances sont ainsi étudiés sous divers aspects tels que la chimie, la géographie, la sociologie, la biologie, la pharmacologie et le droit.

Il s'adresse aux étudiants de toutes formations, et aux personnes engagées dans la vie active s'intéressant aux problèmes des pollutions et nuisances. Un diplôme bac + 2 (4 semestres de la Licence) est exigé. C'est un DU accessible aussi bien en formation initiale qu'en formation continue. Il se déroule en principe sur une année mais peut se faire sur dérogation en deux ans.

II. Conditions d'inscription

Conditions générales :

- soit être titulaire de quatre semestres de Licence ou diplôme équivalent (bac+2)
- soit fournir une attestation d'inscription en Licence ou diplôme équivalent (bac+2)

Conditions spéciales : Pour les non titulaires du diplôme requis, peuvent être admis à s'inscrire après avis favorable du responsable de la formation, du fait d'une expérience conséquente et sur la durée les candidats exerçant une activité salariée ou l'exercice d'un bénévolat associatif ayant un lien avec la formation

La réinscription au diplôme n'est pas autorisée sauf dérogation expresse accordée par le responsable de la formation.

III. Enseignements

L'enseignement se fait au travers des Unités d'Enseignement suivantes :

UE 1 : Initiation au droit de l'environnement

UE 2 : Droits de l'environnement et des risques contentieux

UE 3 : Pollutions air et eau

UE 4 : Ecologie et ingénierie

UE 5 : Territoires et aménagement

UE 6 : Sociétés, environnement et risques

Chaque UE est d'environ 30 heures sauf les UE de droit qui sont de 25 heures environ.

A. Descriptifs des unités d'enseignements

Les UE sont réparties en deux semestres

<i>S1</i>	UE 1 Initiation au droit de l'environnement	25
	Mise à niveau en droit	
	Initiation au droit de l'environnement	
<i>S1</i>	UE 2 Droits de l'environnement et des risques contentieux	25
	Droit administratif	
	Droit pénal	
	Droit civil	
<i>S1</i>	UE 6 : Sociétés, environnement et risques	25
	Perceptions et usages de la nature	
	Risques alimentaires d'origine chimique, biologique et nucléaire	
<i>S2</i>	UE 3 Pollutions air et eau	31
	Remise à niveau en chimie	
	Pollution eau	
	Pollution air	
<i>S2</i>	UE 4 Ecologie et ingénierie	25
	Introduction à l'écologie	
	évaluation de la biodiversité, utilisation des OGM	
<i>S2</i>	UE 5 : Territoires et aménagement	25
	Introduction à l'urbanisme et à l'aménagement des territoires	
	Utilisation de l'espace rural	

B. Descriptifs des enseignements

SEMESTRE 1 :

UE 1 « INITIATION AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT » : après une remise à niveau juridique de 6 heures, les questions juridiques environnementales sont étudiées (législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, lois sur la pollution des eaux, de l'air, les déchets, réglementation en matière de bruit).

UE 2 « DROITS DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES CONTENTIEUX » : Etude des principes directeurs du procès et du système judiciaire, Fondements des responsabilités administrative, pénale et civile en matière de contentieux de l'environnement, Mise en œuvre des responsabilités, Etude de décisions et cas pratiques.

UE 6 « SOCIETE, ENVIRONNEMENT ET RISQUES » : Etude des risques alimentaires d'origine chimique, biologique et nucléaire (hygiène alimentaire, additifs, répression des fraudes et particularité des risques nucléaires). Les perceptions et usages de la nature (difficultés de l'analyse des relations société/nature, l'évolution du rapport à la nature, les principaux acteurs de l'environnement, leur logique, leurs stratégies, un exemple d'analyse sociologique d'un conflit environnemental)

SEMESTRE 2 :

UE 3 : « POLLUTIONS AIR (origine, détection et mesure, effets, prévention et contrôle, nuisances acoustiques) ET EAU » (source des pollutions, qualité des eaux et effluents)

UE 4 « ECOLOGIE ET INGENIERIE » : Initiation à l'écologie, aux fonctionnements des écosystèmes, Etude de certaines questions relatives à l'ingénierie écologique comme l'évaluation de la biodiversité et l'utilisation des OGM

UE 5 « TERRITOIRES ET AMENAGEMENT » : Introduction à l'urbanisme et à l'aménagement des territoires, Utilisation de l'espace rural, activités agricoles et gestion des espaces et des ressources)

C. Déroulement

Le premier semestre se déroule de septembre à décembre, le second semestre de janvier à mars.

Les cours ont lieu durant l'année universitaire c'est à dire à partir de fin septembre en semaine le soir de 18h 30 à 20h 30 ou le samedi matin de 9h à 12h.

D. Examens

L'année d'études est sanctionnée par un diplôme d'université délivré après un examen.

L'étudiant doit choisir lors de l'inscription 5 modules sur les 6 modules proposés. Les étudiants déjà inscrits dans un cursus juridique ne peuvent pas choisir l'UE 2 Droits de l'environnement et des risques contentieux.

Deux sessions sont organisées : la première session a lieu à la fin des cours de chaque semestre.

La seconde session a lieu pour les cours du premier semestre lors de la première session du second semestre et au plus tard en septembre pour les cours du second semestre. Le candidat peut conserver, pour la 2ème session, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues à la 1ère session, sauf renonciation expresse de sa part.

Le diplôme de première année peut s'obtenir en deux années sur demande lors de l'inscription, les modalités sont à organiser avec le responsable de la formation.

Nature des épreuves : Chaque UE donne lieu à une épreuve écrite d'une heure notée sur 20. Toutes les UE ont le même coefficient.

La seconde session peut donner lieu à une épreuve orale.

Admission : Pour être admis, l'étudiant doit obtenir une moyenne entre les deux semestres supérieure ou égale à 10 sur 20.

Les étudiants inscrits la même année au DUPN et dans le M2 Droit de l'environnement, des territoires et des risques bénéficient des UE et des notes afférentes obtenues à la fois au titre du DUPN et du M2. Lorsque les étudiants sont inscrits au DUPN et dans un M2 de l'UDS avec lequel certaines UE sont mutualisées (exemple Master Plantes et environnement), ceux-ci bénéficient des notes obtenues à la fois au titre du DUPN et du M2.